



Dernière chance pour vous y inscrire!

Nous vous rappelons qu'une rencontre d'information aura lieu **le lundi 26 avril à 16 h** en visioconférence. Le principal sujet de discussion sera les listes de priorité d'emploi.

Inscription obligatoire

Vous devez obligatoirement vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site en cliquant [ici](#). Vous recevrez, quelques jours avant la rencontre, un courriel contenant de la documentation et le lien pour joindre la réunion.



Lorsque vous déménagez, n'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat de Champlain également, car il ne se fait pas automatiquement même si vous l'avez fait auprès du Centre de services scolaire.

Rendez-vous sur notre site en cliquant [ici](#), ça ne vous prendra qu'une minute!

Ainsi, vous serez certain de recevoir à la bonne adresse votre nouvelle carte de membre que nous vous posterons bientôt!



Grève du 14 avril Un gros merci pour votre incroyable mobilisation!

Merci d'avoir été au rendez-vous sur les lignes de piquetage, en si grand nombre, mercredi dernier!

Merci aussi pour votre mobilisation, malgré le contexte, et pour la déferlante de photos que nous avons reçues et que vous avez également publiées sur vos réseaux sociaux. Quel beau succès! À Champlain, bien sûr, mais aussi partout au Québec.

Notre grève particulière et différente a initialement beaucoup fait jaser, en bien et en moins bien, disons-le, même dans nos rangs.

Mais nous ne le dirons jamais assez : Le but de la grève n'est pas de faire la grève, mais mettre de la pression. Et chose certaine, en dépit des doutes et des a priori qu'elle a soulevés, cette grève progressive a bel et bien dérangé là où ça fait mal! D'ailleurs, jamais un mouvement de grève du personnel enseignant n'a suscité de telles réactions de la part de l'employeur. Comme en témoigne la multiplication des recours juridiques et des stratégies de contournement de l'employeur.

Ordonnance de sauvegarde

Maintenant, nous nous préparons évidemment en vue du 2^e mouvement de grève prévu le mardi 27 avril prochain, de 14 h 45 à 17 h. Que se passe-t-il avec le recours juridique concernant le basculement en enseignement à distance? Il suit son cours. Nous savons que l'arbitre entendra le dossier sur le fond et que cela devrait prendre plusieurs jours d'audience.

Nous sommes actuellement en évaluation de stratégie pour la grève du 27 avril dans l'éventualité où l'employeur ferait le choix d'agir de la même manière que mercredi dernier. Une stratégie qui lui a valu, soulignons-le, de nombreuses critiques

virulentes, tant des parents que des analystes dans les médias.

D'ailleurs, cet appui manifeste des parents a aussi eu son effet dans ce débrayage. Évidemment, une grève crée du mécontentement, mais cette fois-ci, les témoignages d'appuis ont été nombreux. Vous nous en avez d'ailleurs aussi fait part. Le fardeau de la stratégie douteuse de l'employeur s'est finalement retourné contre lui.

Est-ce que ça bouge aux tables?

Vous êtes nombreux à nous interpeller sur le fait que la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a annoncé, en fin de semaine, avoir obtenu une entente globale avec le Conseil du trésor.

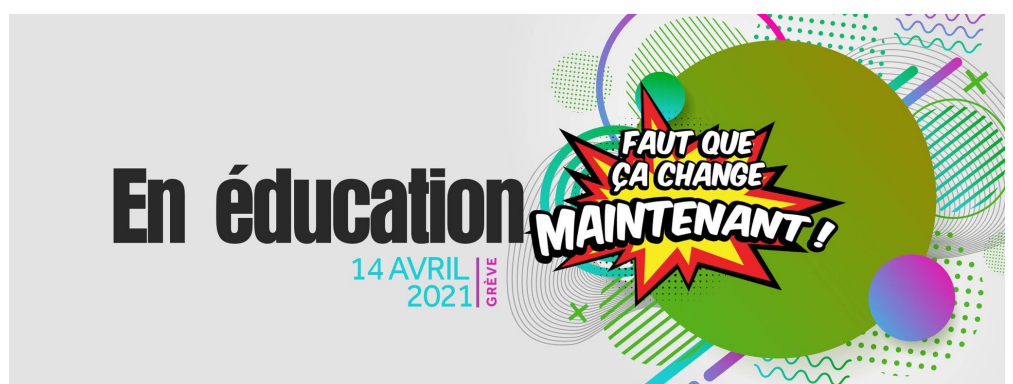
De notre côté, les négociations sont toujours en cours. Au moment d'écrire ces lignes, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), à laquelle nous sommes affiliés, n'a pas d'entente avec le Conseil du trésor. Or, vous le savez, les choses évoluent souvent rapidement à partir d'un certain point dans les négociations et soyez assurés que nous vous tiendrons au courant des développements de ce côté, bien entendu. Suivez nos publications!

Pour le moment, nous nous préparons pour la grève de mardi prochain!

La grève, c'est un moyen de pression collectif que nous avons choisi d'exercer ensemble. Nous insistons donc sur l'importance de participer activement au mouvement de grève, une fois de plus le 27, pour envoyer un message fort.

La fenêtre est là, après un an et demi, c'est le temps que ça bouge! En éducation, faut que ça change, maintenant!

Caroline Manseau



Affectations

Rappel important des règles concernant la répartition des fonctions et des responsabilités

Nous le savons, la période des affectations peut parfois être déstabilisante pour plusieurs. Je tiens donc à vous faire ici un rapide rappel des principes entourant les règles régissant la répartition des fonctions et des responsabilités entre les enseignantes et les enseignants de l'école (clause 5-3.21).

Deux principes généraux encadrent tout ce processus. Tout d'abord, la répartition des fonctions et des responsabilités vise à assurer aux élèves la meilleure qualité possible de services éducatifs en tenant compte des besoins du milieu. Celui-là va de soi.

Ensuite, les fonctions et les responsabilités sont réparties entre les enseignantes et les enseignants **de manière équitable sur une base d'équité en recherchant l'égalité**. Celui-là doit vous guider tout au long du processus.

1^{re} étape : Les critères d'une tâche équitable (5-3.21.02)

Cette 1^{re} étape concerne l'élaboration des critères d'une tâche équitable. Notez bien que le CPEE doit être consulté au sujet des critères de formation de groupes autres que le nombre d'élèves par groupe, sur les activités de la tâche éducative autres que l'enseignement et sur les éléments à considérer pour l'élaboration de tâches équitables.

À cette fin, chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants, par champ ou discipline, identifie par consensus les éléments qui constituent pour leur champ ou pour leur discipline une tâche équitable.

Chaque équipe d'enseignantes ou d'enseignants remet ensuite à la direction les éléments qui constituent pour leur champ ou leur discipline une tâche équitable et ils sont aussi déposés au CPEE. Pour connaître les particularités du primaire et du secondaire, je vous invite à consulter les documents dans la section Marie-Victorin de notre site Internet, sous le thème [Nouveautés de l'entente locale](#).

À défaut de retenir les éléments déposés au CPEE, la direction doit alors demander une nouvelle proposition aux enseignantes et aux enseignants concernés, en indiquant les éléments à modifier.

En cas d'impasse, la direction peut déterminer les éléments qui constituent une tâche équitable pour le ou les champs concernés. Elle doit en informer le CPEE.

2^e étape : La procédure d'élaboration des tâches d'enseignement (5-3.21.03)

Lorsque la direction connaît le nombre d'enseignantes et d'enseignants affectés à l'école pour l'année scolaire suivante, elle fournit à chaque équipe concernée les données nécessaires, telles que :

- le nombre d'heures d'enseignement;
- le nombre de groupes d'élèves;
- le nombre de périodes correspondantes;
- les critères de formation de groupes d'élèves;
- les autres critères généraux.

Chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants élabore alors un projet équitable de tâches d'enseignement et le soumet à la direction.

Si le projet ne respecte pas les éléments approuvés, la direction élabore un projet équitable de tâches d'enseignement pour cette équipe.

Petite particularité : En adaptation scolaire au secondaire, la direction peut, après avoir consulté l'équipe d'enseignantes et d'enseignants concernés, soumettre à ces derniers un projet équitable de tâches d'enseignement déjà élaboré.

3^e étape : Procédure de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement (5-3.21.04)

Préalablement à la répartition, la direction consulte chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants par champ ou discipline sur le ou les critères objectifs de répartition des fonctions et responsabilités qui pourra ou pourront être utilisés ultérieurement. Le ou les critères ainsi déterminés seront déposés au CPEE.

Attention ! Un critère objectif doit être quantifiable, discriminant, mesurable. L'ancienneté CSSMV en est un, mais le travail d'équipe n'en est pas un, car il laisse place à l'interprétation.

Il est très important de vous consulter entre enseignants d'abord et de déposer ensuite le résultat de votre consultation en CPEE. Au primaire, il ne s'agit pas d'une consultation par cycle, car vous êtes tous du champ 3. Le préscolaire peut se joindre à la consultation ou en faire une différente.

Chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants procède par **consensus** à la répartition des tâches d'enseignement. **À défaut de consensus, le ou les critères objectifs déterminés précédemment s'appliquent.**

Le moment de faire cette répartition est différent au primaire et au secondaire.

Au **primaire et dans les écoles spécialisées**, la direction réunit les enseignantes et enseignants en assemblée afin que ceux-ci lui soumettent un projet de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement. Ce qui veut donc dire que vous vous êtes réunis entre enseignants d'abord, afin de vous répartir les tâches, et que vous les présentez ensuite à votre direction.

La direction d'école doit confirmer avant la date limite des demandes de désistement, soit le 24 mai, la tâche d'enseignement de chaque enseignante et enseignant.

Au **secondaire**, lorsque les enseignantes et les enseignants affectés à l'école pour l'année suivante sont connus (après le 1^{er} bassin d'affectation de juin du CSS), la direction réunit les enseignantes et enseignants par champ d'enseignement afin que ceux-ci lui soumettent un projet de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement. Ce qui veut donc dire que vous vous êtes réunis entre enseignants d'abord, afin de vous répartir les tâches, et que vous les présentez ensuite à votre direction.

La direction d'école doit confirmer la tâche d'enseignement de chaque enseignante et enseignant avant la date limite pour faire une demande de mutation volontaire, soit le 14 juin, afin d'avoir accès au 2^e bassin d'affectation de juin du CSS.

Pour tous les secteurs, en cas de désaccord de la direction à l'égard de certaines affectations, la direction rencontre les enseignantes et les enseignants concernés afin de **s'entendre** sur une nouvelle répartition.

À défaut d'une entente, la direction répartit les tâches d'enseignement de manière juste et équitable et de façon à assurer aux élèves la meilleure qualité de services éducatifs possible.

Pour connaître tous les détails de cette clause importante, je vous invite à consulter le texte de [l'entente locale](#).

Pour les particularités de l'éducation des adultes (clause 11-7.14 D), cliquez [ici](#). Et pour la formation professionnelle (clause 13-7.25), c'est [ici](#).

Caroline Manseau



Échéancier Affectations / Mutations 2021-2022

Affichage des listes d'ancienneté (5-3.16 A)	Date limite : 20 avril 2021
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de congé sans traitement à temps plein ou partiel • Contrat de retraite progressive • Demande de congé sabbatique à traitement différé (formulaire « Demande de congé » disponible en ligne sur l'intranet du CSSMV)	Date limite : 29 avril 2021 à 16 h 30
Demande de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) (5-3.17.07 a) (formulaire disponible en ligne sur l'intranet du CSSMV)	Date limite : 4 mai 2021 à 16 h 30
Transmission des demandes de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) acceptées. (5-3.17.08)	Au plus tard le 14 mai 2021
Transmission de la liste des excédents d'effectifs du CSSMV (5-3.16 C)	14 mai 2021
Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.09)	21 mai 2021
Demande de désistement (5-3.17.07 b) (formulaire disponible en ligne sur l'intranet du CSSMV)	Date limite : 24 mai 2021 à 16 h 30
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.10)	28 mai 2021
Séance d'affectation Éducation des adultes (11-2.06) (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	Date à venir Par Teams
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs	Au besoin, date et heure à confirmer
Affichages des postes des écoles à vocation particulières	26 au 31 mai 2021
Mini-bassin (nouvelles écoles)	Date à venir
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au secondaire et spécialistes au primaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114 et 3117	3 juin 2021 (heure à confirmer) Par Teams
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au primaire, au préscolaire et en adaptation scolaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3101 (primaire et secondaire), 3102 et 3103	2 juin 2021 (à 16 h) Par Teams
Demande de retour à l'école d'origine (5-3.17.07 c) (formulaire disponible en ligne sur l'intranet du CSSMV)	Date limite : 14 juin 2021 à 16 h 30
Demande de mutation volontaire (5-3.17.07 d) (formulaire disponible en ligne sur l'intranet du CSSMV)	Date limite : 14 juin 2021 à 16 h 30
2^e bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.13) Mutations volontaires Séance d'affectation par Teams (juin) Séance d'affectation par Teams (août)	20 juin 2021 (heure à confirmer) Date à venir
Postes réguliers (Liste A)	Date à venir Par Teams
Opération Grand V	Date à venir
Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (tous les champs) (5-1.14.11 a)	12 et 13 août 2021
1^{er} et 2^e bassin d'affectation du CSSMV du champ 3120 enseignants réguliers seulement (5-3.17.10.5)	Date à venir en août (heure à confirmer)
Séance d'affectation Éducation des adultes spécialité français langue seconde	Date à venir en août (heure à confirmer)